

Les différences entre les approches pour le Pacte en faveur de la haie 2024

	Animation - Approche INDIVIDUELLE			Animation - Approche TERRITORIALE
	Simple sur Invest.	Collective sur Invest.	Collective sur A° et Invest.	
Qui accompagne ?	Toute structure ou partenariat de structures ayant la compétence d'accompagnement technique sur la haie champêtre ou l'agroforesterie intraparcellaire			Consortium obligatoire : au moins deux structures associées dans le projet
Quel bénéficiaire final ?	Exploitant agricole, parcelles agricoles (production primaire)			
Qui signe la demande de subvention ? = qui touchera la subvention ? = qui gère la trésorerie du projet ?	L'exploitant	L'exploitant	L'animateur	L'animateur
Quelles prestations ?	le diagnostic technique, le dossier de candidature jusqu'à la signature, la coordination des travaux jusqu'à l'attestation de fin constatée et cosignée	+ Prestations mutualisées consenties Achat de fournitures (plants/paillage/protections) ou de prestations de service (préparation du sol)	Toute la mise en œuvre de la plantation	Toute la mise en œuvre de la plantation
Plantation :				
Gestion durable de la haie :	Prestation individuelle plafonnée par exploitant			Prise en charge complète d'une prestation de gestion durable sur un territoire donné
Quels documents individuels ?	Contrat entre animateur et exploitant qui physiquement recevra l'investissement : il répertorie les prestations d'animation qui seront effectuées, a minima pour tous : le diagnostic technique, le dossier de candidature jusqu'à la signature, la coordination des travaux jusqu'à l'attestation de fin constatée et cosignée.			
	Rien de plus	+ indication des prestations mutualisées par l'animateur plantation/paillage-protection)	+ Mandat de gestion complet indiquant éventuellement in fine les restes à payer (excédent du coût réel par rapport à la subvention du projet)	L'exploitant ne s'occupe de rien, le contrat mentionne que la plantation et/ou la gestion durable de la haie sont l'affaire de l'animateur
Quels documents collectifs ?	Si partenariat, convention de partenariat indiquant les opérations de chaque partenaire et la trame de la répartition de la subvention d'animation entre chacun.		+ qui et comment se gère la trésorerie du projet	Convention entre les différents partenaires qui répartit les tâches, les coûts de trésorerie et les restes à payer (animation et investissement)
Quelle subvention d'animation ?	Un plafond global de [1700 €*nombre de dossiers accompagnés] sera appliqué pour chaque structure accompagnatrice.			
	Seules les prestations, individuelles ou collectives, directement à destination des exploitants sont éligibles, y compris en cas de partenariat.			Les prestations de coordination, d'animation territoriale du consortium sont éligibles en plus des prestations directes aux exploitants